

特別代理人

當事者ハ自己ト裁判部トノ間ノ媒介者タルヘキ特別代理人ヲ裁判部ニ簡派スルコトヲ得

顧問又は弁護人

當事者ハ又顧問又ハ辯護人ヲ任命シ裁判部ニ於テ其ノ權利及利益ヲ辯護セシムルコトヲ得

常設裁判所裁判官ハ之ヲ裁判所裁判官ニ任命シタル國ノ爲ニスルノ外代理人、顧問又ハ辯護人ノ職務ヲ行フコトヲ得ス

第六十三條

仲裁裁判手續

仲裁裁判手續ハ原則トシテ準備書面提出及辯論ノ二段ニ分ツ

準備書面提出トハ各代理人ヨリ陳述書、答辯書及必要アルトキハ辯駁書ヲ裁判部裁判官及相手方ニ送達スルヲ謂フ當事者ハ右書面ニ其ノ申立中ニ援用シタル一切ノ文書其ノ他ノ書類ヲ添附ス送達ハ仲裁契約ヲ以テ定メタル順序及期間ニ於テ直授ニ又ハ國際事務局ヲ經テ之ヲ行フモノトス

仲裁契約ヲ以テ定メタル期間ハ合意アルトキハ當事者ニ於テ又裁判部方正當ナル決定ヲ與フル爲必要アリト

(条約・政治)

Les Parties ont le droit de nommer auprès du Tribunal des agents spéciaux, avec la mission de servir d'intermédiaires entre Elles et le Tribunal.

Elles sont en outre autorisées à charger de la défense de leurs droits et intérêts devant le Tribunal, des conseils ou avocats nommés par Elles à cet effet.

Les Membres de la Cour permanente ne peuvent exercer les fonctions d'agents, conseils ou avocats, qu'en faveur de la Puissance qui les a nommés Membres de la Cour.

ARTICLE 63.

La procédure arbitrale comprend en règle générale deux phases distinctes: l'instruction écrite et les débats.

L'instruction écrite consiste dans la communication faite par les agents respectifs, aux membres du Tribunal et à la Partie adverse, des mémoires, des contre-mémoires et, au besoin, des répliques; les Parties y joignent toutes pièces et documents invoqués dans la cause. Cette communication aura lieu, directement ou par l'intermédiaire du Bureau international, dans l'ordre et dans les délais déterminés par le compromis.

Les délais fixés par le compromis pourront être prolongés de commun accord par les Parties, ou par le Tribunal

認ムルトキハ裁判部ニ於テ之ヲ伸長スルコトヲ得

辯論トハ裁判部ニ於ケル當事者ノ事由ノ口頭演述ヲ謂フ

第六十四條

文書の送達
當事者ノ一方ヨリ提出シタル一切ノ文書ハ其ノ認證謄本ヲ他ノ一方ニ送達スヘキモノトス

第六十五條

開廷の時
特別ナル事情アル場合ヲ除クノ外裁判部ハ準備書面提出終結ノ後ニ非サレハ開廷セス

第六十六條

弁論
辯論ハ裁判長之ヲ指揮ス
辯論ハ當事者ノ承諾ヲ經テ爲シタル裁判部ノ決定ニ依ルノ外之ヲ公開セス
調書
辯論ハ之ヲ裁判長ノ任命スル書記官ノ作成スル調書ニ記載シ裁判長及書記官ノ一名之ニ署名ス此ノ調書ニ限公正ナル性質ヲ有ス

第六十七條

弁論の終
裁判部ハ準備書面提出終結ノ後ハ當事者ノ一方ヨリ相

quand il le juge nécessaire pour arriver à une décision juste.

Les débats consistent dans le développement oral des moyens des Parties devant le Tribunal.

ARTICLE 64.

Toute pièce produite par l'une des Parties doit être communiquée, en copie certifiée conforme, à l'autre Partie.

ARTICLE 65.

A moins de circonstances spéciales, le Tribunal ne se réunit qu'après la clôture de l'instruction.

ARTICLE 66.

Les débats sont dirigés par le Président.

Ils ne sont publics qu'en vertu d'une décision du Tribunal, prise avec l'assentiment des Parties.

Ils sont consignés dans des procès-verbaux rédigés par des secrétaires que nomme le Président. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et par un des secrétaires; ils ont seuls caractère authentique.

ARTICLE 67.

L'instruction étant close, le Tribunal a le droit d'écarter

結

手方ノ承諾ヲ得スシテ提出セムト欲スル新ナル一切ノ
證書其ノ他ノ書類ニ付辯論ヲ拒絶スルコトヲ得

第六十八條

裁判部ハ當事者ノ代理人又ハ顧問カ其ノ注意ヲ求ムル
コトアルヘキ新ナル證書其ノ他ノ書類ヲ參酌スルノ自
由ヲ有ス
右ノ場合ニ於テ裁判部ハ右證書其ノ他ノ書類ノ提出ヲ
請求スルコトヲ得但シ其ノ旨相手方ニ通知スルコトヲ
要ス

第六十九條

裁判部ハ又當事者ノ代理人ニ一切ノ證書ノ提出ヲ請求
シ且必要ナル一切ノ説明ヲ求ムルコトヲ得其ノ拒絶ヲ
リタル場合ニハ其ノ旨ヲ記録ス

第七十條

當事者ノ代理人及顧問ハ其ノ申立ヲ辯護スル爲有益ナ
リト認ムル一切ノ事由ヲ口頭ニテ仲裁裁判部ニ陳述ス
ルコトヲ得

第七十一條

抗弁と中

當事者ノ代理人及顧問ハ抗辯ヲ爲シ又ハ中間爭議ヲ起

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

(条約・政治)

ter du débat tous actes ou documents nouveaux qu'une des
Parties voudrait lui soumettre sans le consentement de l'autre.

ARTICLE 68.

Le Tribunal demeure libre de prendre en considération
les actes ou documents nouveaux sur lesquels les agents ou
conseils des Parties appelleraient son attention.

En ce cas, le Tribunal a le droit de requérir la produc-
tion de ces actes ou documents, sauf l'obligation d'en
donner connaissance à la Partie adverse.

ARTICLE 69.

Le Tribunal peut, en outre, requérir des agents des
Parties la production de tous actes et demander toutes
explications nécessaires. En cas de refus, le Tribunal en
prend acte.

ARTICLE 70.

Les agents et les conseils des Parties sont autorisés à
présenter oralement au Tribunal tous les moyens qu'ils
jugent utiles à la défense de leur cause.

ARTICLE 71.

Ils ont le droit de soulever des exceptions et des inci-

問争議

スコトヲ得之ニ關スル裁判部ノ決定ハ確定的ニシテ更ニ之ヲ論議スルヲ得サルモノトス

第七十二條

代理及顧問に對する質問

裁判部裁判官ハ當事者ノ代理人及顧問ニ質問ヲ爲シ且疑ハシキ事項ニ關シテ説明ヲ求ムルコトヲ得

辯論ノ進行中裁判部裁判官カ爲シタル質問又ハ發言ハ裁判部全體又ハ裁判官各員ノ意見ヲ表明シタルモノト認ムルコトヲ得ス

第七十三條

仲裁契約の解釈

裁判部ハ仲裁契約及事件ニ關シテ援用シ得ヘキ其ノ他ノ證書及書類ヲ解釋シ且法律上ノ原則ヲ適用シテ自己ノ權限ヲ定ムルコトヲ得

第七十四條

裁判の指揮

裁判部ハ裁判指揮ノ爲手續上ノ命令ヲ發シ各當事者カ辯論ヲ終結スヘキ方式、順序及期間ヲ定メ且證據調ニ關スル一切ノ手續ヲ行フコトヲ得

一一四

dents. Les décisions du Tribunal sur ces points sont définitives et ne peuvent donner lieu à aucune discussion ultérieure.

ARTICLE 72.

Les membres du Tribunal ont le droit de poser des questions aux agents et aux conseils des Parties et de leur demander des éclaircissements sur les points douteux.

Ni les questions posées, ni les observations faites par les membres du Tribunal pendant le cours des débats ne peuvent être regardées comme l'expression des opinions du Tribunal en général ou de ses membres en particulier.

ARTICLE 73.

Le Tribunal est autorisé à déterminer sa compétence en interprétant le compromis ainsi que les autres actes et documents qui peuvent être invoqués dans la matière, et en appliquant les principes du droit.

ARTICLE 74.

Le Tribunal a le droit de rendre des ordonnances de procédure pour la direction du procès, de déterminer les formes, l'ordre et les délais dans lesquels chaque Partie devra prendre ses conclusions finales, et de procéder à toutes

les formalités que comporte l'administration des preuves.

ARTICLE 75.

Les Parties s'engagent à fournir au Tribunal, dans la plus large mesure qu'Elles jugeront possible, tous les moyens nécessaires pour la décision du litige.

ARTICLE 76.

Pour toutes les notifications que le Tribunal aurait à faire sur le territoire d'une tierce Puissance contractante, le Tribunal s'adressera directement au Gouvernement de cette Puissance. Il en sera de même s'il s'agit de faire procéder sur place à l'établissement de tous moyens de preuve.

Les requêtes adressées à cet effet seront exécutées suivant les moyens dont la Puissance requise dispose d'après sa législation intérieur. Elles ne peuvent être refusées que si cette Puissance les juge de nature à porter atteinte à sa souveraineté ou à sa sécurité.

Le Tribunal aura aussi toujours la faculté de recourir à l'intermédiaire de la Puissance sur le territoire de laquelle il a son siège.

ARTICLE 77.

Les agents et les conseils des Parties ayant présenté

決定のた
めに必要
な方法の
提出

第三國に
おける調
査

第七十五條

當事者ハ紛争決定ノ爲必要ナル一切ノ方法ヲ其ノ爲シ
得ヘシト認ムル限充分ニ裁判部ニ提出スヘシ

第七十六條

裁判部カ締約國タル第三國ノ領土ニ於テ爲スヘキ一切
ノ通告ハ裁判部ヨリ直接ニ當該國政府ニ宛テ之ヲ爲ス
ヘシ實地ニ就キ一切ノ證據蒐集手續ヲ行フトキ亦同シ

右ニ關スル請求ヲ受ケタル國ハ其ノ國內法規ニ遵ヒ爲
シ得ヘキ方法ニ依リ其ノ請求ヲ履行スヘシ且其ノ主權
又ハ安寧ニ害アリト認ムル場合ヲ除クノ外之ヲ拒ムコ
トヲ得ス

裁判部ハ又常ニ其ノ開廷地ノ所屬國ノ媒介ニ依頼スル
コトヲ得

第七十七條

弁論の終

當事者ノ代理人及顧問カ各其ノ申立ヲ支持スル一切ノ

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

結

説明及證據提出ヲ終リタルトキハ裁判長ハ辯論ノ終結ヲ宣告ス

第七十八條

評議

裁判部ノ評議ハ祕密會ニ於テ行ヒ且之ヲ祕密ニ付ス

一切ノ決定ハ裁判官ノ多數決ニ依ル

第七十九條

仲裁判決

仲裁判決ニハ理由ヲ附シ裁判官ノ氏名ヲ掲ケ裁判長及裁判部書記局員又ハ其ノ職務ヲ行フ書記官之ニ署名ス

第八十條

判決の朗読

判決ハ當事者ノ代理人及顧問出席ノ上又ハ之ニ對シ正式ノ呼出ヲ爲シタル後公開廷ニ於テ之ヲ朗讀ス

第八十一條

判決の効力

正式ニ言渡ヲ爲シ且當事者ノ代理人ニ通告シタル判決ハ確定的ニ終審トシテ紛爭ヲ決定ス

第八十二條

判決の解

判決ノ解釋及執行ニ關シ當事者間ニ起ルコトアルヘキ

tous les éclaircissements et preuves à l'appui de leur cause, le Président prononce la clôture des débats.

ARTICLE 78.

Les délibérations du Tribunal ont lieu à huis clos et restent secrètes.

Toute décision est prise à la majorité de ses membres.

ARTICLE 79.

La sentence arbitrale est motivée. Elle mentionne les noms des arbitres; elle est signée par le Président et par le greffier ou le secrétaire faisant fonctions de greffier.

ARTICLE 80.

La sentence est lue en séance publique, les agents et les conseils des Parties présents ou dûment appelés.

ARTICLE 81.

La sentence, dûment prononcée et notifiée aux agents des Parties, décide définitivement et sans appel la contestation.

ARTICLE 82.

Tout différend qui pourrait surgir entre les Parties,

積と執行
に關する
紛争

一切ノ紛争ハ反對ノ規約アルニ非サレハ該判決ヲ言渡
シタル裁判部ノ裁判ニ付スヘシ

第八十三條

再 審

當事者ハ仲裁契約ニ於テ仲裁判決ニ對スル再審ノ請求
ヲ留保スルコトヲ得

右ノ場合ニ於テハ反對ノ規約アルニ非サレハ判決ヲ爲
シタル裁判部ニ請求ヲ爲スコトヲ要ス右請求ハ判決ニ
對シ決定的影響ヲ與フヘキ性質ヲ有スル新事實ニシテ
辯論終結ノトキ裁判部及再審ヲ請求スル當事者力知ラ
サリシモノヲ發見シタル場合ニ限之ヲ爲スコトヲ得

再審ノ手續ハ裁判部ニ於テ特ニ新事實ノ存在ヲ確認シ
其ノ事實力前項ニ掲クル特質ヲ有スルコトヲ認識シ且
之ニ因リ請求力受理スヘキモノナルコトヲ宣言スル決
定ヲ爲スニ非サレハ之ヲ開始スルコトヲ得ス

再審ノ請求ヲ爲スヘキ期間ハ仲裁契約ニ於テ之ヲ定ム

第八十四條

仲裁判決

仲裁判決ハ紛争當事者ニ對シテノミ效力ヲ有ス

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

concernant l'interprétation et l'exécution de la sentence,
sera, sauf stipulation contraire, soumis au jugement du
Tribunal qui l'a rendu.

ARTICLE 83.

Les Parties peuvent se réserver dans le compromis de
demander la révision de la sentence arbitrale.

Dans ce cas, et sauf stipulation contraire, la demande
doit être adressée au Tribunal qui a rendu la sentence.
Elle ne peut être motivée que par la découverte d'un fait
nouveau qui eût été de nature à exercer une influence dé-
cisive sur la sentence et qui, lors de la clôture des débats,
était inconnu du Tribunal lui-même et de la Partie qui a
demandé la révision.

La procédure de révision ne peut être ouverte que par
une décision du Tribunal constatant expressément l'existence
du fait nouveau, lui reconnaissant les caractères prévus par
le paragraphe précédent et déclarant à ce titre la demande
recevable.

Le compromis détermine le délai dans lequel la demande
de révision doit être formée.

ARTICLE 84.

La sentence arbitrale n'est obligatoire que pour les

の拘束力

若紛爭當事者以外ノ諸國カ加リタル條約ノ解釋ニ關スルモノナルトキハ紛爭當事者ハ適當ノ時期ニ之ヲ各記名國ニ通知スヘシ右諸國ハ各訴訟ニ參加スルノ權利ヲ有ス一國又ハ數國カ此ノ權能ヲ利用シタルトキハ判決中ニ包含スル解釋ハ其ノ國ニ對シテモ亦等シク效力ヲ有スルモノトス

第八十五條

費用
當事者ハ各自ノ費用ヲ負擔シ且裁判部ノ費用ヲ均等ニ分擔ス

第四節

仲裁裁判簡易手續

仲裁裁判
簡易手續

第八十六條

簡易手續
の規則

締約國ハ簡易ナル手續ニ依リ得ヘキ性質ノ紛爭ニ關シ仲裁裁判ノ運用ヲ容易ナラシムル爲別段ナル規約ナキ場合ニ適用スヘキ次ノ規定ヲ設ク但シ第三節ノ條項ニシテ右規定ニ牴觸セサルモノハ之ヲ適用ス

Parties en litige.

Lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'une Convention à laquelle ont participé d'autres Puissances que les Parties en litige, celles-ci avertissent en temps utile toutes les Puissances signataires. Chacune de ces Puissances a le droit d'intervenir au procès. Si une ou plusieurs d'entre Elles ont profité de cette faculté, l'interprétation contenue dans la sentence est également obligatoire à leur égard.

ARTICLE 85.

Chaque Partie supporte ses propres frais et une part égale des frais du Tribunal.

CHAPITRE IV.

DE LA PROCÉDURE SOMMAIRE

D'ARBITRAGE.

ARTICLE 86.

En vue de faciliter le fonctionnement de la justice arbitrale, lorsqu'il s'agit de litiges de nature à comporter une procédure sommaire, les Puissances contractantes arrêtent les règles ci-après qui seront suivies en l'absence de stipulations différentes, et sous réserve, le cas échéant,

(条約・政治)

de l'application des dispositions du Chapitre III qui ne seraient pas contraires.

ARTICLE 87.

Chacune des Parties en litige nomme un arbitre. Les deux arbitres ainsi désignés choisissent un surarbitre. S'ils ne tombent pas d'accord à ce sujet, chacun présente deux candidats pris sur la liste générale des Membres de la Cour permanente en dehors des Membres indiqués par chacune des Parties Elles-mêmes et n'étant les nationaux d'aucune d'Elles; le sort détermine lequel des candidats ainsi présentés sera le surarbitre:

Le surarbitre préside le Tribunal, qui rend ses décisions à la majorité des voix.

ARTICLE 88.

A défaut d'accord préalable, le Tribunal fixe, dès qu'il est constitué, le délai dans lequel les deux Parties devront lui soumettre leurs mémoires respectifs.

ARTICLE 89.

Chaque Partie est représentée devant le Tribunal par un agent qui sert d'intermédiaire entre le Tribunal et le Cou-

仲裁裁判
官の選定

第八十七條

紛争當事者ハ各一人ノ仲裁裁判官ヲ指定ス右兩人ノ仲裁裁判官ハ一人ノ上級仲裁裁判官ヲ選定ス若其選定ニ關シ合意成立セサルトキハ仲裁裁判官ハ常設裁判所裁判官ノ總名簿ニ就キ各當事者ノ指定シタル裁判官ニ非ス且其ノ執レノ國民ニモ非サル者ノ中ヨリ各二人ノ候補者ヲ出シ抽籤ヲ以テ該候補者中上級仲裁裁判官タルヘキ者ヲ定ム

上級仲裁裁判官ハ裁判長ト爲ル裁判部ノ決定ハ多數決ニ依ル

第八十八條

陳述書の
提出

裁判部ハ豫メ何等ノ合意ナキトキハ其ノ構成後直ニ當事者雙方ヨリ陳述書ヲ提出スヘキ期間ヲ定ム

第八十九條

代理人

各當事者ハ一人ノ代理人ヲシテ裁判部ニ於テ自己ヲ代表セシム

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

右代理人ハ裁判部ト之ヲ任命シタル政府トノ間ノ媒介者タルヘキモノトス

第九十條

裁判手續ハ悉ク書面ニ依ルモノトス但シ各當事者ハ證人及鑑定人ノ出頭ヲ請求スルコトヲ得裁判部ハ當事者雙方ノ代理人竝出頭セシムルヲ有益ナリト認メタル鑑定人及證人ニ對シ口頭ノ説明ヲ求ムルコトヲ得

第五章

附則

附則

第九十一條

本條約ハ正式ニ批准セラレタル上締約國間ノ關係ニ於テ千八百九十九年七月二十九日ノ國際紛爭平和的處理條約ニ代ルヘキモノトス

第九十二條

批准

本條約ハ成ルヘク速ニ批准スヘシ

批准書ハ海牙ニ寄託ス

第一回ノ批准書寄託ハ之ニ加リタル諸國ノ代表者及和

vernement qui l'a désigné.

ARTICLE 90.

La procédure a lieu exclusivement par écrit. Toutefois, chaque Partie a le droit de demander la comparution de témoins et d'experts. Le Tribunal a, de son côté, la faculté de demander des explications orales aux agents des deux Parties, ainsi qu'aux experts et aux témoins dont il juge la comparution utile.

TITRE V.

DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 91.

La présente Convention dûment ratifiée remplacera, dans les rapports entre les Puissances contractantes, la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux du 29 Juillet 1899.

ARTICLE 92.

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible. Les ratifications seront déposées à La Haye.

Le premier dépôt de ratifications sera constaté par un

(条約・政治)

蘭國外務大臣ノ署名シタル調書ヲ以テ之ヲ證ス

爾後ノ批准書寄託ハ和蘭國政府ニ宛テ且批准書ヲ添附シタル通告書ヲ以テ之ヲ爲ス

第一回ノ批准書寄託ニ關スル調書、前項ニ掲ケタル通告書及批准書ノ認證謄本ハ和蘭國政府ヨリ外交上ノ手續ヲ以テ直ニ之ヲ第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國及本條約ニ加盟スル他ノ諸國ニ交付スヘシ前項ニ掲ケタル場合ニ於テハ和蘭國政府ハ同時ニ通告ヲ接受シタル日ヲ通知スルモノトス

第九十三條

第二回平和會議ニ招請セラレタル諸國ニシテ記名國ニ非サルモノハ本條約ニ加盟スルコトヲ得

加盟セムト欲スル國ハ書面ヲ以テ其ノ意思ヲ和蘭國政府ニ通告シ且加盟書ヲ送付シ之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ

第二回平和會議ニ
和會に
參加した
國の加盟

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

procès-verbal signé par les représentants des Puissances qui y prennent part et par le Ministre des Affaires Étrangères des Pays-Bas.

Les dépôts ultérieurs de ratifications se feront au moyen d'une notification écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et accompagnée de l'instrument de ratification.

Copie certifiée conforme du procès-verbal relatif au premier dépôt de ratifications, des notifications mentionnées à l'alinéa précédent, ainsi que des instruments de ratification, sera immédiatement remise, par les soins du Gouvernement des Pays-Bas et par la voie diplomatique, aux Puissances conviées à la Deuxième Conférence de la Paix, ainsi qu'aux autres Puissances qui auront adhéré à la Convention. Dans les cas visés par l'alinéa précédent, ledit Gouvernement leur fera connaître en même temps la date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 93.

Les Puissances non signataires qui ont été conviées à la Deuxième Conférence de la Paix pourront adhérer à la présente Convention.

La puissance qui désire adhérer notifie par écrit son intention au Gouvernement des Pays-Bas en lui transmettent

寄託スヘシ

和蘭國政府ハ直ニ通告書及加盟書ノ認證謄本ヲ第二回平和會議ニ招請セラレタル爾餘ノ諸國ニ送付シ且通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

第九十四條

第二回平和會議ニ招請セラレサリシ諸國カ本條約ニ加盟シ得ヘキ條件ハ後日締約國間ノ協商ニ依リテ之ヲ定ム

第二回平和會議ニ參加したる國の加

第九十五條

効力の發生

本條約ハ第一回ノ批准書寄託ニ加リタル諸國ニ對シテハ其ノ寄託ノ調書ノ日附ヨリ六十日ノ後又其ノ後ニ批准シ又ハ加盟スル諸國ニ對シテハ和蘭國政府カ右批准又ハ加盟ノ通告ヲ接受シタルトキヨリ六十日ノ後ニ其ノ效力ヲ生スルモノトス

第九十六條

l'acte d'adhésion qui sera déposé dans les archives dudit Gouvernement.

Ce Gouvernement transmettra immédiatement à toutes les autres Puissances conviées à la Deuxième Conférence de la Paix copie certifiée conforme de la notification ainsi que de l'acte d'adhésion, en indiquant la date à laquelle il a reçu la notification.

ARTICLE 94.

Les conditions auxquelles les Puissances qui n'ont pas été conviées à la Deuxième Conférence de la Paix, pourront adhérer à la présente Convention, formeront l'objet d'une entente ultérieure entre les Puissances contractantes.

ARTICLE 95.

La présente Convention produira effet, pour les Puissances qui auront participé au premier dépôt de ratifications, soixante jours après la date du procès-verbal de ce dépôt et, pour les Puissances qui ratifieront ultérieurement ou qui adhéreront, soixante jours après que la notification de leur ratification ou de leur adhésion aura été reçue par le Gouvernement des Pays-Bas.

ARTICLE 96.

(条約・政治)

廢棄

締約國中本條約ヲ廢棄セムト欲スルモノアルトキハ書面ヲ以テ其ノ旨和蘭國政府ニ通告スヘシ和蘭國政府ハ直ニ通告書ノ認證謄本ヲ爾餘ノ諸國ニ送付シ且通告書ヲ接受シタル日ヲ通知スヘシ

廢棄ハ其ノ通告カ和蘭國政府ニ到達シタルトキヨリ一年ノ後右通告ヲ爲シタル國ニ對シテノ其ノ效力ヲ生スルモノトス

第九十七條

和蘭國外務省ハ帳簿ヲ備ヘ置キ第九十二條第三項及第四項ニ依リ爲シタル批准書寄託ノ日竝加盟(第九十三條第二項)又ハ廢棄(第九十六條第一項)ノ通告ヲ接受シタル日ヲ記入スルモノトス

各締約國ハ右帳簿ヲ閱覽シ且其ノ認證抄本ヲ請求スルコトヲ得

右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名ス

千九百七年十月十八日海牙ニ於テ本書一通ヲ作リ之ヲ和蘭國政府ノ文庫ニ寄託シ其ノ認證謄本ヲ外交上ノ手

批准書寄託記入の帳簿

末文

(條約・政治)

S'il arrivait qu'une des Puissances contractantes voulût dénoncer la présente Convention, la dénonciation sera notifiée par écrit au Gouvernement des Pays-Bas qui communiquera immédiatement copie certifiée conforme de la notification à toutes les autres Puissances en leur faisant savoir la date à laquelle il l'a reçue.

La dénonciation ne produira ses effets qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée et un an après que la notification en sera parvenue au Gouvernement des Pays-Bas.

ARTICLE 97.

Un registre tenu par le Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas indiquera la date du dépôt de ratifications effectué en vertu de l'article 92 alinéas 3 et 4, ainsi que la date à laquelle auront été reçues les notifications d'adhésion (article 93 alinéa 2) ou de dénonciation (article 96 alinéa 1).

Chaque Puissance contractante est admise à prendre connaissance de ce registre et à en demander des extraits certifiés conformes.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont revêtu la présente Convention de leurs signatures.

Fait à La Haye, le dix-huit octobre mil neuf cent sept, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives

續ニ依リ締約國ニ交付スヘキモノトス

第一 獨逸國

マルシャル

クリーゲ

第二 亞米利加合衆國

ジョセフ、エッチ、チョート

ホレエス、ポーター

エー、エム、ローズ

デヴィッド、ジェーン、ビル

シー、エス、スペリー

ウィリアム、アイ、ブカナン

千九百七年十月十六日ノ總會議ニ於テ爲シタル宣言ヲ
留保ス

第三 亞爾然丁國

ロケ、サエンツ、ペニヤ

ルイス、エム、ドラゴ

セー、ロドリゲス、ラレタ

第四 奧地利洪牙利國

メレー

男爵マッキオ

第五 白耳義國

du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances contractantes.

1. *Pour l'Allemagne:*

MARSCHALL.

KRIEGE.

2. *Pour les États Unis d'Amérique:*

JOSEPH H. CHOATE.

HORACE PORTER.

U. M. ROSE.

DAVID JAYNE HILL.

C. S. SPERRY.

WILLIAM I. BUCHANAN.

Sous réserve de la Déclaration faite dans la séance plénière de la Conférence du 16 octobre 1907.

3. *Pour l'Argentine:*

ROQUE SAENZ PEÑA.

LUIS M. DRAGO.

C. RÚEZ LARRETA.

4. *Pour l'Autriche-Hongrie:*

MÉREY.

Baron MACCHIO.

5. *Pour la Belgique:*

ア、ベルナール

ジー、ヴァン、デン、ヒューベル

ギーヨーム

第六 「ボリヴァリア」國

クラウヂオ、ピニラ

第七 伯刺西爾國

ルイ、バルボサ

第五十三條第二項、第三項及第四項ヲ留保ス

第八 勃爾牙利國

陸軍少將ヴィナロフ

イヴァン、カランジューロフ

第九 智利國

ドミンゴ、ガナ

アウグスト、マッテ

カルロス、コンチャ

十月七日ノ第一委員會第七回會議ニ於テ第三十九條
ニ關シテ爲シタル宣言ヲ留保ス

第十 清 國

陸徵祥

錢 恂

第十一 哥倫比亞國

ホルヘ、ホルグイン

國際紛爭平和的處理條約（一九〇七年）

A. BEERNAERT.

J. VAN DEN HEUVEL.

GUILLAUME.

6. *Pour la Bolivie:*

CLAUDIO PINILLA.

7. *Pour le Brésil:*

RUY BARBOSA.

Avec réserves sur l'article 53, alinéas 2, 3 et 4.

8. *Pour la Bulgarie:*

Général-Major VINAROFF.

IV. KARANDJOULOFF.

9. *Pour le Chili:*

DOMINGO GANA.

AUGUSTO MATTE.

CARLOS CONCHA.

Sous la réserve de la déclaration formulée à propos
de l'article 39 dans la septième séance du 7
octobre de la première Commission.

10. *Pour la Chine:*

LOUTSENGTSIANG.

TSIENSUN.

11. *Pour la Colombie:*

JORGE HOIGUIN.

エス、ペレス、トリアナ
エム、ヴァルガス

第十二 玖馬共和國

アントニオ、エス、デ、ブスタマンテ
ゴンザロ、デ、クエサダ
マヌエル、サンガイリー

第十三 丁抹國

セー、ブロン

第十四 「ドミニカ」共和國

ドクトル、ヘンリケス、イ、カルヴァハル
アポリナル、テヘラ

第十五 「エクアドル」共和國

ヴィクトル、エム、レンドン
エ、ドルン、イ、デ、アルスア

第十六 西班牙國

ドブルヴェ、エル、デ、ヴィーリヤウルーチャ
ホセ、デ、ラ、リカ、イ、カルヴォ
ガブリエル、マウラ

第十七 佛蘭西國

レオン、ブールジョア
デスツールネル、ド、コンスタン
エル、ルノー
マルスラン、ペレ

S. PEREZ TRIANA.

M. VARGAS.

12. *Pour la République de Cuba:*

ANTONIO S. DE BUSTAMANTE.

GONZALO DE QUESADA.

MANUEL SANGUILY.

13 *Pour le Danemark:*

C. BRUN.

14. *Pour la République Dominicaine:*

dr. HENRIQUEZ Y CARVAJAL.

APOLINAR TEJERA.

15. *Pour l'Equateur:*

VICTOR M. RENDÓN.

E. DORN Y DE ALSÚA.

16. *Pour l'Espagne:*

W. R. DE VILLA URRUTIA.

JOSÉ DE LA RICA Y CALVO.

GABRIEL MAURA.

17. *Pour la France:*

LÉON BOURGEOIS.

D'ESTOURNELLES DE CONSTANT.

L. RENAULT.

MARCELLIN PELLET.

第十八 大不列顛國

エドワード、フライ
アーネスト、サトウ
レー

ヘンリー、ハワード

第十九 希臘國

クレオン、リツォ、ランガベ
ジョールジュ、ストレイト

第五十三條第二項ヲ留保ス

第二十 「グアテマラ」國

ホセ、チブレ、マチャド

第二十一 「ハイチ」國

ダルベマル、ジャン、ジョセフ
ジー、エヌ、レジェー
ピエール、ユデクール

第二十二 伊太利國

ポンピリ

ジェー、フジナト

第二十三 日本國

佐藤愛麿

第四十八條第三項、第四項、第五十三條第二項及第
五十四條ヲ留保ス

第二十四 盧森堡國

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

18. *Pour la Grande-Bretagne:*

EDW. FRY.
ERNEST SATOW.
REAY.

HENRY HOWARD.

19. *Pour la Grèce*

CLÉON RIZO RANGABÉ.
GEORGES STREIT.

Avec la réserve de l'alinéa 2 de l'article 53.

20. *Pour le Guatemala:*

JOSÉ TIBILE MACHADO.

21. *Pour la Haïti:*

DALBÉMAR JIN JOSEPH.
J. N. LÉGER.

PIERRE HUDICOURT.

22. *Pour l'Italie:*

POMPIJ.

G. FUSINATO.

23. *Pour le Japon:*

AIMARO SATO.

Avec réserve des alinéas 3 et 4 de l'article 48, de
l'alinéa 2 de l'article 53 et de l'article 54.

24. *Pour le Luxembourg:*

アイシエン

伯爵ド、ヴィレー

第二十五 墨西哥國

ジェー、ア、エステヴァ

エス、ベール、ド、ミエー

エフ、エル、デ、ラ、バラ

第二十六 「モンテネグロ」國

ネリドフ

マルテンス

エヌ、チャリコフ

第二十七 「ニカラグア」國

第二十八 諾威國

エフ、ハーゲルズ

第二十九 巴奈馬國

ペー、ポラス

第三十 「パラグエー」國

ジェー、デヌ、モンソー

第三十一 和蘭國

ドブルヴェ、アッシュ、ド、ボーフォール

テー、エム、セー、アッセル

デン、ペール、ポールチュゲール

ジー、アー、ローエル

EYSCHEN.

Cte. DE VILLERS.

25. *Pour le Mexique:*

G. A. ESTEVA.

S. B. DE MIER.

F. L. DE LA BARRA.

26. *Pour le Monténégro:*

NELIDOW.

MARTENS.

N. TCHARYKOW.

27. *Pour le Nicaragua:*

28. *Pour la Norvège:*

F. HAGERUP.

29. *Pour le Panama:*

B. PORRAS.

30. *Pour le Paraguay:*

J. DU MONCEAU.

31. *Pour les Pays-Bas:*

W. H. DE BEAUFORT.

T. M. C. ASSER.

DEN BEER POORTUGAEL.

J. A. RÖEL.

ジ、アー、ロエフ

第三十二 祕露國

セー、ジェー、カンダモ

第三十三 波斯國

モムタゾスサルタネー、エム、サマド、カン

サデグ、ウル、ムルク、エム、アーメッド、カン

第三十四 葡萄牙國

侯爵デ、ソヴェラル

伯爵デ、セリール

アルベルト、ドリヴェイラ

第三十五 羅馬尼亞國

エドガール、マヴロコルダト

千八百九十九年七月二十九日ノ國際紛爭平和的處理
條約ニ署名ノ際羅馬尼亞國全權委員ノ爲シタルト同
一ノ留保ヲ爲ス

第三十六 露西亞國

ネリドフ

マルテンス

エヌ、チャリコフ

第三十七 「サルヴァドル」國

ペー、ジ、マテウ

エス、ペレス、トリアナ

國際紛爭平和的處理條約（一九〇七年）

J. A. LOEFF.

32. *Pour le Pérou:*

C. G. CANDAMO.

33. *Pour la Perse:*

MOMTAZOS-SALTANEH M. SAMAD KHAN.

SADIGH UL MULK M. AHMED KHAN.

34. *Pour le Portugal:*

MARQUIS DE SOVERAI.

CONDE DE SÉLIR.

ALBERTO D'OLIVEIRA.

35. *Pour la Roumanie:*

EDG. MAVROCORDATO.

Avec les mêmes réserves formulées par les Plé-
nipotentiaires Roumains à la signature de la
Convention pour le Règlement pacifique des
conflits internationaux du 29 juillet 1899.

36. *Pour la Russie:*

NELIDOW.

MARTENS.

N. TCHARYKOW.

37. *Pour le Salvador:*

P. J. MATHEU.

S. PEREZ TRIANA.

第三十八 塞爾比亞國

エス、グルーイッチ
エム、ジェー、ミロヴァノヴィッチ
エム、ジェー、ミリチエヴィッチ

第三十九 羅暹國

モム、チャチデー、ウドム
セー、コラデオニ、ドレリ
ルアング、ビュヴァナルト、ナリユーバル

第四十 瑞典國

ヨハンネス、ヘルネス

第四十一 瑞西國

カルラン

第五十三條第二號ヲ留保ス

第四十二 土耳其國

チェルカン

千九百七年十月十六日ノ第九回總會議ノ議事録ニ記
入セラレタル宣言ヲ留保ス

第四十三 「ウルグエー」國

ホセ、バトレ、イ、オールドニェス

第四十四 「ヴェネズエラ」國

ジー、ヒル、フォルトウル

38. *Pour la Serbie:*

S. GROUITCH.
M. G. MILOVANOVITCH.
M. G. MILITCHEVITCH.

39. *Pour le Siam:*

MOM CHATIDEJ UDOM.
C. CORRAGIONI D'ORELLI.
LUANG BHÜVANARTH NARÜBAL.

40. *Pour la Suède:*

JOH. HELLNER.

41. *Pour la Suisse:*

CARLIN.

Sous réserve de l'article 53, chiffre 2°.

42. *Pour la Turquie:*

TURKHAN.

Sous réserve des déclarations portées au procès-verbal de la 9e séance plénière de la Conférence du 16 octobre 1907.

43. *Pour l'Uruguay:*

JOSÉ BATILE Y ORDOÑEZ.

44. *Pour le Venezuela:*

J. GIL FORTOUL.

締約国一覽表

(昭和三七、一、五調)

国名	批准書 寄託の日	加入書 寄託の日
オーストリア	一九〇九、二、三	
ベルギー	一九二〇、八、八	
ボリヴィア	一九〇九、二、三	
ブラジル	一九二四、一、五	
中国	一九〇九、二、三	
キューバ	一九二二、三、三	
チェコスロヴァキア		一九二二、六、三
デンマーク	一九〇九、二、三	
ドミニカ	一九二六、七、九	
エル・サルヴァドル	一九〇九、二、三	
エチオピア		一九二五、八、五
フィンランド		一九二二、六、九
フランス	一九二〇、一〇、七	
ドイツ	一九〇九、二、三	

國際紛争平和的處理條約(一九〇七年) 締約国一覽表

グアテマラ	一九二二、三、五	
ハイチ	一九二〇、二、二	
ハンガリー	一九〇九、二、三	
日本	一九二二、三、三	
ラオス	一九二〇、一〇、七	
ルクセンブルグ	一九二二、九、五	
メキシコ	一九〇九、二、三	
オランダ	一九〇九、二、三	
ニカラグア		一九〇九、二、三
ノールウェー	一九二〇、九、九	
パナマ	一九二二、九、二	
パラグアイ	一九二二、四、五	
フィリピン	一九〇九、二、三	
ポランド		一九二二、五、三
ポルトガル	一九二二、四、三	
ルーマニア	一九二二、三、一	
スペイン	一九二二、三、八	

(条二四・政八)

國際紛爭平和的處理條約（一九〇七年） 締約国一覽表

スウェーデン	一九〇九、二、二七	
スイス	一九二〇、五、二	
タイ	一九二〇、三、二	

ソヴィエト連邦	一九〇九、二、二七	
アメリカ合衆国	一九〇九、二、二七	